



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Rennes, le 26 août 2025

PARTICIPATION DU PUBLIC – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Projet d'arrêté portant approbation de la délibération du CRPME de Bretagne fixant les conditions particulières d'accès pour la récolte des goémons poussant en mer dans les eaux territoriales au large de la région Bretagne

DÉLIBÉRATION « ALGUES MESURES TECHNIQUES »

Date de la consultation du public : du 26 juillet 2025 au 15 août 2025 inclus

Nombre total d'observation(s) et/ou proposition(s) reçue(s) : 1 – Les contributions déposées par voie électronique sont jointes à la présente synthèse.

Synthèse des observations émises :

La contribution émise par une association, dans le cadre du projet de délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPME) de Bretagne approuvée par le présent projet d'arrêté, propose de remplacer l'obligation d'équipement en balise de type Vessel Monitoring System (VMS) par des balises de type Automatic Identification System (AIS) au motif que les données enregistrées par les balises AIS sont disponibles en libre accès sur internet contrairement à la VMS accessible uniquement aux services de l'Etat.

Par ailleurs, il est également demandé plus de précisions sur les données de production des laminaires sur des secteurs précis (secteur du Conquet, Lampaul-Plouarzel et de Plouarzel) ainsi que les données sur le périmètre de la mer d'Iroise.

Prise en compte des observations(s) et/ou proposition(s) :

Le système de surveillance des navires par satellite (VMS) est un système de surveillance par satellite des navires de pêche, défini à l'échelle communautaire, et qui fournit à intervalles réguliers des données sur la position, la route et la vitesse des navires aux autorités de pêche. Obligatoire depuis

le 1er janvier 2012 pour tous les navires de pêche professionnelle de plus de 12 mètres battant pavillon de l'Union européenne, il sera progressivement étendu à l'ensemble des navires de moins de 12 mètres d'ici 2028. Les données issues des balises VMS, homologuées par les services de l'État français, permettent aux autorités de contrôle de vérifier le respect de la réglementation pêche et d'intervenir en cas d'infraction. À la différence du VMS, l'AIS est avant tout un outil d'aide à la navigation, utilisé par tous types de navires (pêche, commerce, etc.) pour garantir la sécurité maritime. En conséquence, seules les données issues du VMS offrent aux autorités compétentes un moyen fiable de contrôler l'application de la réglementation pêche.

Concernant les données de production de la récolte des laminaires, le CRPMEM de Bretagne publie régulièrement des informations sur l'activité de pêche de ses navires sur son site internet (pour les algues : <https://www.bretagne-peches.org/recolte-dalgues-et-algoculture-en-bretagne/>). Plus particulièrement sur le périmètre du Parc naturel marin d'Iroise, de nouvelles données ont été publiées au printemps 2025 dans le cadre de la réalisation des analyses de risque pêche sur son périmètre (<https://www.ofb.gouv.fr/node/6879>). Pour autant, les informations publiques respectent le principe de confidentialité des données et le secret statistique et ne peuvent donc pas être diffusées à une échelle plus fine.

Pour l'ensemble de ces raisons, le projet d'arrêté approuvant le projet de délibération du CRPMEM de Bretagne soumis à la consultation du public ne sera pas modifié sur le fond.

L'arrêté préfectoral approuvant la délibération du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions particulières d'accès pour la récolte des goémons poussant en mer dans les eaux territoriales au large de la région Bretagne sera en conséquence signé et publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.